



Kim NGUYEN,
Associé
06 81 44 52 25



Mélanie BARIL,
Associée
06 87 24 99 20



La magie du rangement

L'actualité technique de ce début d'année est donc la fameuse taxonomie. Comme souvent au niveau européen, le principe est simple mais l'application et les conséquences sont complexes.

Lancée en 2018, la taxonomie verte européenne a pour but de fixer un cadre global et harmonisé, un langage commun en quelque sorte, définissant les activités vertes et durables. Elle s'inscrit dans l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 défini dans le Pacte Vert européen.

Sont concernés : les institutions financières (notamment pour les publications de reporting des produits financiers avec des objectifs durables, les fameux articles 8 et 9 de SFDR), les Etats (pour la définition de labels finance durable et les obligations vertes) et les entreprises pour leurs reportings extra-financiers.

La taxonomie s'appuie sur les 6 objectifs environnementaux retenus par l'UE :

- Atténuation du changement climatique,
- Adaptation au changement climatique,
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,

- Transition vers une économie circulaire,
- Contrôle de la pollution,
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les deux premiers objectifs sont entrés en vigueur en janvier 2022 (sur base 2021), tandis que les quatre autres sont attendus pour 2023.

La taxonomie couvre 7 secteurs (agriculture et sylviculture ; fabrication ; fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ; eau, assainissement, déchets et dépollution ; transport ; technologies de l'information et de la communication et bâtiments) eux-mêmes déclinés en 67 sous-secteurs.

Pour être alignée avec la taxonomie, une activité doit remplir quatre conditions : (1) contribuer substantiellement à l'un des six objectifs, (2) ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs (principe dit du « Do No Significant Harm » : DNSH), (3) être exercée dans le respect des garanties minimales en matière de gouvernance et des droits de l'homme et (4) être conforme à des critères d'examen technique établis par la Commission.

Le fait d'avoir un cadre commun lisible et harmonisé va permettre d'accélérer l'orientation des financements vers les activités identifiées comme « vertes ». A travers un accès facilité au financement pour les entreprises alignées (via une attractivité renforcée pour les investisseurs ou par l'utilisation de green-bonds), à travers la création d'indices verts alignés, d'un éco-label ... Pour les investisseurs, elle va permettre plus de transparence, moins de risques de greenwashing. Pour les Etats enfin, elle fournit un cadre permettant d'orienter et de soutenir les activités durables sur le long terme.



Il faut toutefois garder plusieurs points en tête. Premièrement, la taxonomie est encore en chantier (4 objectifs sont encore à préciser), avec un calendrier parfois absurde (l'obligation de reporting s'impose pour les financiers dès 2022 alors que les entreprises non financières n'auront à publier les données qu'à partir de 2023). Deuxièmement le débat sur le nucléaire et le gaz, deux énergies initialement exclues puis réintégrées en début d'année, montre bien l'enjeu politique sous-jacent. La taxonomie n'est pas économiquement neutre. Par ailleurs, il est prévu de les faire évoluer certains critères dans le temps, pour tenir compte d'éventuelles avancées techniques ou scientifiques. Enfin, la taxonomie définit pour l'instant uniquement les activités durables sur le plan environnemental. La Commission a prévu d'élargir son périmètre à d'autres objectifs comme les objectifs sociaux et a donc ouvert de nouveaux chantiers.

La taxonomie est un outil indispensable si l'on tient compte de l'ampleur du Pacte Vert européen (qui répond à une réelle urgence environnementale). Mais de son adoption à sa déclinaison opérationnelle et à son appropriation par l'ensemble des parties prenantes il y a encore un très long chemin.



Kermit

Raison d'être*

« Notre objectif est de faire évoluer les pratiques des investisseurs et de leurs partenaires dans une logique responsable, durable et de long-terme, afin de contribuer à faire de la finance le moteur d'une transformation positive du monde ».

** Inscrite dans les statuts de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article 1835 du Code Civil.*

Notre expertise issue de la finance traditionnelle et notre connaissance des investisseurs institutionnels nous permettent d'apporter des réponses concrètes et pragmatiques aux problématiques liées à la mise en place d'une stratégie responsable.

Kermit est une SAS au capital de 5 000 EUR (RCS n° 888 373 792) immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) en qualité de CIF sous le n°20007557 et membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

www.kermitconseil.com



<https://twitter.com/@KimNguy35436484>



<http://www.linkedin.com/in/nguyen-kermit>

